

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020**

N°CT2020.2/020-1

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200715-lmc117998-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020

N°CT2020.2/020-1

OBJET : **Affaires générales** - Attributions déléguées au Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité du service public et d'assurer une gestion réactive des affaires de la collectivité, il est nécessaire de permettre à l'exécutif d'intervenir dans des champs d'attribution qui relèvent en principe de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales offre à cet égard la possibilité au conseil de territoire de déléguer au Président notamment, une partie de ses attributions à l'exception des actes suivants :

- Le vote du budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT que la liste des attributions déléguées en annexe n'est pas figée et pourra être enrichie et faire l'objet de modifications en fonction des choix opérés ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117998-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DELEGUE au Président les attributions figurant sur la liste ci-annexée.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117998-DE-1-1

- **Liste des attributions déléguées au Président**

1. La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, quelle que soit la procédure, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commission d'appel d'offres ou au jury de concours.
2. La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, quelle que soit la procédure.
3. L'adoption des avenants aux marchés et accords-cadres mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du présent article, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, leur exécution et leur règlement.
4. L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et de résiliation.
5. La passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.
6. L'adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre mentionné au paragraphe 5 du présent article, leur exécution et leur règlement.
7. L'adoption des conventions constitutives de groupement de commandes et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution.
8. L'adoption des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur des opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros HT et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution, que Grand Paris Sud Est Avenir soit le délégataire de la maîtrise d'ouvrage ou le délégataire.
9. L'adoption des protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour Grand Paris Sud Est Avenir est inférieure à 1 000 000 € HT.
10. Dans la limite fixée par le conseil de territoire, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

11. La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 millions d'euros.
12. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du territoire.
13. La décision d'intenter au nom de Grand Paris Sud Est Avenir les actions en justice ou de défendre le Territoire dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation, et ce dans toutes les procédures, y compris les procédures d'urgence.
14. L'adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution.
15. L'adoption des baux commerciaux, des baux de courte durée conformément aux dispositions de l'article L.145-5 du code de commerce, des baux professionnels et des baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution.
16. La délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public;
17. L'adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution.
18. L'adoption des conventions de superposition d'affectations du domaine public en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution.
19. L'adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ainsi que la renonciation au bénéfice de toute servitude conventionnelle en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant.
20. La cession de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros.
21. Le prêt à titre gratuit de biens mobiliers.

22. L'adoption des conventions d'échange de données à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées, des avenants à ces conventions ainsi que l'adoption de l'ensemble des actes relatifs à l'utilisation de ces données et leur exécution.
23. L'adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution.
24. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
25. L'acceptation et le règlement des indemnités de sinistre.
26. La délivrance de l'ensemble des documents prévus à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales concernant les installations d'assainissement non collectif.
27. La délivrance de l'ensemble des autorisations de déversement et de branchement aux réseaux publics d'eaux pluviales.
28. L'adoption des conventions d'attribution de subvention aux particuliers par Grand Paris Sud Est Avenir, destinée à financer les travaux de mise en conformité d'assainissement, dans le cadre des fonds alloués à Grand Paris Sud Est Avenir par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des avenants à ces conventions et leur exécution.
29. Les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.
30. L'attribution des aides aux syndicats de copropriétés dans le cadre de l'OPAH Confluent d'Alfortville, dans le respect des dispositions du règlement et dans la limite de l'enveloppe globale de 262 500 euros approuvés par délibération du conseil communautaire de Plaine centrale n°CC2014.5/047 du 25 juin 2014.
31. Les demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable (dépôt de demande de permis de construire, démolir, d'aménager, division foncière etc.).
32. Les demandes d'autorisation spéciale des travaux compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et aux abords d'un bâtiment historique.

33. Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.
34. Les demandes de déclaration préalable à l'organisation d'une vente au déballage.
35. L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.
36. L'adoption des conventions prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au sein d'un compte épargne temps par un agent en voie de mutation, soit en qualité de collectivité d'accueil, soit en qualité de collectivité d'origine.
37. La création de postes de vacataires pour la préparation et l'animation d'actions de formations destinées aux agents de Grand Paris Sud Est Avenir.
38. La création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
39. La création de postes de vacataires au sein des équipements culturels.
40. La création de poste de vacataires disposant d'une expertise particulière en matière d'ingénierie du développement territorial.
41. La création de vacations sportives au sein des piscines et la création de vacations administratives au sein des directions ressources, avec comme taux de rémunération :

Emploi	Grade correspondant	Service	Rémunération
Chef de projet	Cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés	Directions ressources GPSEA	La rémunération de ces vacataires sera déterminée en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise des intervenants (le montant maximum ne pouvant excéder 34,91 euros bruts/heure)
Agent d'appui	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Directions ressources GPSEA	15,50 euros bruts de l'heure
Médiateur	Animateur	Piscines GPSEA	17,50 euros bruts de l'heure
Surveillant de baignade	ETAPS	Piscines GPSEA	17,50 euros bruts de l'heure si titulaire de BEESAN 15,50 euros bruts de l'heure si titulaire de BNSSA

42. L'adoption des conventions et contrats adoptés avec les éco-organismes en vue notamment de définir les modalités de soutien des éco-organismes à Grand Paris Sud Est Avenir, des avenants à ces conventions et contrats, ainsi que leur exécution.
43. L'attribution de mandats spéciaux à destination des conseillers de territoire.
44. La saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée d'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.
45. L'adoption des conventions de gestion relatives à l'installation des conteneurs enterrés et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution.
46. Les réponses aux appels à projet, appels à candidature, appels à manifestation d'intérêt et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.
47. Les adhésions aux associations dont la cotisation est inférieure à 10 000 € par an.
48. L'approbation des cessions des biens immobiliers bâtis par le concessionnaire de Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre d'opérations d'aménagement.
49. L'exécution de l'ensemble des dispositions de la convention d'intervention et de surveillance foncière conclue avec la SAFER en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 en date du 23 mars 2016 et notamment la demande à la SAFER d'user de son droit de préemption sur les parcelles entrant dans son champ d'action, soit par une préemption simple, soit par une préemption avec révision du prix à la baisse.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020**

N°CT2020.2/020-2

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118000-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020**

N°CT2020.2/020-2

OBJET : **Affaires générales** - Abrogation de la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée centrale à Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Créteil ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le Territoire peut déléguer son droit de préemption urbain à une collectivité territoriale, un établissement public y ayant vocation ou un concessionnaire d'opération d'aménagement ; que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

CONSIDERANT qu'ainsi, à la demande des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses et Villecresnes, le Territoire leur a délégué le DPU sur des secteurs qu'elles ont déterminés ; que des délégations ont également été consenties au SAF 94 et aux concessionnaires d'opérations d'aménagement en ayant fait la demande ;

CONSIDERANT que s'agissant de Créteil, par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017, le Territoire a délégué à la commune le droit de préemption urbain sur plusieurs secteurs et notamment sur le secteur Bords-de-Marne et Val-de-Brie ;

CONSIDERANT que la commune a néanmoins sollicité le Territoire afin d'abroger cette délégation sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée centrale sur lesquelles une opération d'aménagement visant à étendre les jardins familiaux situés sur l'Île Brise-Pain et à réaliser une structure pédagogique est envisagée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20200715-lmc118000-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ABROGE** la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée centrale à Créteil.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en ce sens, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Créteil.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200715-lmc118000-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020**

N°CT2020.2/020-3

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200715-lmc117999-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020**

N°CT2020.2/020-3

OBJET : **Affaires générales** - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-7 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 et n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

CONSIDERANT depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU) ; que toute aliénation entrant dans le champ d'application du DPU est subordonnée, à peine de nullité, au dépôt d'une délibération d'intention d'aliéner (DIA) par le propriétaire à la mairie de la commune où est situé le bien ;

CONSIDERANT en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, la commune demeure le guichet unique de réception des DIA ; qu'elle les transmet au titulaire ou au délégataire du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction d'une DIA est de deux mois à compter de sa réception par la commune ; que le silence gardé par le titulaire ou le délégataire du DPU jusqu'à l'expiration de ce délai vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption ;

CONSIDERANT qu'en principe, il appartient au conseil de territoire de se prononcer sur chacune des DIA pour décider ou non de préempter ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200715-lmc117999-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020**

CONSIDERANT qu'afin de ne pas retarder les opérations immobilières, le conseil de territoire peut, en application de l'article L.5211-9, 7° du code général des collectivités territoriales, charger le Président d'exercer le DPU et de le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **CHARGE** le Président d'exercer, au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 5, n°CT2017.4/056-7 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 et n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200715-lmc117999-DE-1-1